

COMMISSION DE NORMALISATION DE LA COMPTABILITE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE SECURITE SOCIALE

REUNION PLENIERE

Portefeuille titres :
règles de comptabilisation approuvée par la Commission plénière du 7 décembre 2007
- adaptée suite à la modernisation du plan comptable des IPSS

1. Introduction

La Cour des Comptes et les réviseurs ont formulé une série de remarques sur le mode actuel de comptabilisation du portefeuille-titres de l'ONSS et l'ONVA.

La Cour des comptes a également formulé des recommandations sur la comptabilisation du portefeuille titres, dans un rapport intitulé « Evaluation de la gestion des besoins de trésorerie dans la Gestion globale des travailleurs salariés » présenté à la réunion du Comité de gestion de la sécurité sociale le 5 octobre 2007. En voici un extrait :

« Le plan comptable des organismes d'intérêt public de la sécurité sociale ne prévoit pas de méthode de comptabilisation adéquate pour le suivi d'un portefeuille de réserve en gestion discrétionnaire. La Commission de normalisation de la comptabilité des institutions publiques de sécurité sociale doit dès lors fixer des nouvelles règles de comptabilisation dans le respect des principes suivants:

- *Les plus- et moins-values réalisées, les intérêts échus ainsi que les frais de gestion doivent être imputés sur les comptes budgétaires.*
- *Tous les composants déterminant la valeur du portefeuille doivent figurer d'une manière distincte dans les comptes patrimoniaux et/ou économiques:*
 - *La distinction entre plus- et moins-values réalisées et non réalisées et entre intérêts échus et non échus doit être faite dans les comptes de résultats. Les frais de gestion doivent également être comptabilisés dans les comptes économiques.*
 - *Au niveau du bilan, la valeur est déterminée par le coût (valeur d'achat) des titres, les plus- et moins-values non réalisées éventuelles, les intérêts courus et non échus et les comptes de liquidités.*

Les gestionnaires doivent transmettre à l'ONSS les pièces justificatives (externes) afin que les comptabilisations concernant le portefeuille puissent être effectuées conformément aux principes précités.

La méthode de détermination de la valeur doit en tout cas être précisée tant lors de l'élaboration du compte annuel que lors de l'élaboration du budget.» (Traduction)

Pour répondre à ces remarques l'ONSS et l'ONVA ont constitué un groupe de travail auquel ont été conviés les organismes qui détiennent également un portefeuille-titres (OSSOM, FAT, INASTI et ONP) et le SPF Sécurité sociale. Le groupe de travail s'est attelé à trouver un mode de comptabilisation adéquat et uniforme.

2. Comptabilisation actuelle du « livre vert »

- Le portefeuille titres est comptabilisé à l'actif du bilan à sa valeur d'acquisition.
- Les moins-values non réalisées ne sont pas comptabilisées à l'actif du bilan dans le portefeuille titres. Une provision est constituée au passif du bilan.
- Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées dans le compte de résultat.
- Concernant les plus-values non réalisées sur titre à revenu fixe, le plan comptable¹ stipule que ; «...Les bénéfices résultant uniquement d'une cotation supérieure de ces valeurs et qui ne constituent donc pas des plus-values réalisées, ne sont pas à imputer en comptabilité budgétaire mais peuvent l'être en comptabilité patrimoniale par le biais de provisions. »

Cependant, il est à noter qu'il existe une incohérence à ce sujet entre la version française et la version néerlandaise du plan comptable. Dans la version néerlandaise du plan comptable (page 203) les mots « par le biais de provisions », ne figurent pas.

3. Nouvelle comptabilisation proposée

3.1 Valeur commerciale et valeur boursière

Le groupe de travail propose de modifier la comptabilisation du portefeuille-titres prévue par le plan comptable actuel de la manière suivante:

Le portefeuille-titres est enregistré à l'actif du bilan à sa **valeur commerciale**. Celle-ci correspond au montant qui serait perçu en cas de réalisation immédiate du portefeuille.

Cette valeur commerciale est constituée :
des liquidités (rubrique 524) ;
des intérêts courus et non échus (rubrique 491) ;
et de la valeur boursière (rubriques 520 à 523).

La **valeur boursière** (rubriques 520 à 523) est composée : du prix d'acquisition du portefeuille-titres (sans les intérêts payés) et du total des plus et moins-values non réalisées.

Concernant les rubriques 520 à 523 *titres à revenu fixe* (portefeuille d'olo's), il faut impérativement scinder les opérations budgétaires et les opérations non budgétaires (plus et moins-values non réalisées). Ceci afin de pouvoir dresser un compte de gestion budgétaire en équilibre en fin d'année.

¹ Plan comptable général (en FR), page 203 compte 7282 - Bénéfices réalisés sur valeurs mobilières à revenu fixe.

3.2 Règles de comptabilisation

- **Les plus et moins-values non réalisées sont comptabilisées dans le compte de résultat et elles sont isolées au passif du bilan (en fin d'année)** dans une nouvelle rubrique « 132 Plus ou moins-value non réalisées sur titres à revenu fixe ».
- Les plus-values et moins-values réalisées sont comptabilisées en comptabilité budgétaire et dans le compte de résultat.
- Les frais de gestion, payés avec les liquidités du portefeuille, sont comptabilisés à part comme dépense budgétaire et comme charge.
- Les intérêts courus et non échus sont comptabilisés en produits dans les comptes transitoires d'actifs (rubrique 491).
- Les intérêts échus sont comptabilisés en recettes budgétaires et en produits.
- **Les achats et les ventes de titres dans le cadre de la gestion de portefeuille ne sont plus comptabilisés en recettes et en dépenses budgétaires. Il s'agit d'opérations internes visant la transformation des valeurs financières.**

3.3 Transfert du résultat du portefeuille vers un Fonds de réserve

Si l'organisme a constitué un fonds de réserves (compte 131x) correspondant au portefeuille-titres (ex. ONSS), le résultat du portefeuille, à l'exception des plus et moins-values non réalisées, est transféré en fin d'année vers ce fonds. Les plus et moins-values non réalisées sont quant à elles transférées vers un compte particulier du passif (rubrique 132).

Si le portefeuille-titres est destiné à couvrir des réserves techniques calculées selon des règles particulières (ex. FAT), seules les plus et moins-values non réalisées doivent être transférées vers un compte de passif particulier (rubrique 132).

3.4 Avantages de cette nouvelle comptabilisation

- L'enregistrement du portefeuille d'olo's à l'actif du bilan à sa valeur de marché est conforme aux règles comptables définies par le SEC 95 :
Le SEC 95 stipule dans ses règles comptables que les titres à long terme autres qu'actions et produits financiers dérivés doivent toujours être évalués à leur valeur marchande courante, qu'il s'agisse d'obligations donnant lieu au versement régulier d'intérêts, d'obligations à prime d'émission élevée ou d'obligation à coupon zéro ne produisant aucun intérêt. (Système européen des comptes SEC 1995 – eurostat, juin 1996).
- En enregistrant le portefeuille-titres dans les comptes 520 à 523 à la valeur de marché et au niveau du bilan toutes les opérations liées, tous les éléments au niveau du bilan sont présents pour répondre aux obligations du SEC 95.
- Cette nouvelle comptabilisation permet d'isoler les différentes opérations relatives au portefeuille titres tel que souhaité par la Cour des Comptes et les réviseurs.

4. Implications de la nouvelle comptabilisation

4.1 En ce qui concerne les dépenses et recettes budgétaires :

Les achats et les ventes de titres effectués, par un gestionnaire de portefeuille, dans le cadre de la gestion du portefeuille qui lui a été confié par l'organisme, ou, dans le cas où l'organisme gère lui-même son portefeuille, les achats et les ventes de titres dans la cadre d'un remplacement effectués par l'organisme ne doivent plus être enregistrés en comptabilité budgétaire. Ces opérations sont considérées comme des opérations internes. Seuls sont comptabilisés en comptabilité budgétaire les plus ou moins-values réalisées, les intérêts et les frais de gestion.

Par contre, toute décision du comité de gestion de l'organisme d'injecter ou de prélever des moyens dans le portefeuille doit être comptabilisée en comptabilité budgétaire dans un compte approprié (8891 ou 9891 = Titres à revenu fixe).

4.2. En ce qui concerne les comptes des sous-classes 65-75 :

4.2.1. Sous-classe 65 (moins-values)

Economisch	Budgétaire link	Benaming
Economique	Lien budgétaire	Libellé
6524	8224	moins-values réalisées sur placements (G)
6564	8264	moins-values réalisées sur placements (M)
6572	----	Moins-values non réalisées sur placements financiers

Les comptes de la sous-classe 65 sont à :

- **débiter** : - par le crédit des rubriques 520 à 523 correspondant au portefeuille-titres pour
 - les montants qui ont fait l'objet d'une imputation budgétaire (cf. rubrique 652) ;
 - par le crédit d'un compte transitoire de la sous-classe 49, pour les charges courues mais non échues ;
 - **par le crédit des rubriques 520 à 523 correspondant au portefeuille-titres pour l'augmentation des moins-values non réalisées et la diminution des plus-values non réalisées (cf. rubrique 657).**
- **créditer** : - par le débit des comptes appropriés lors de l'écriture qui détermine le résultat et son affectation (=la différence entre les comptes 70 à 76 et les comptes 60 à 66 est enregistrée dans des comptes 69 ou 79 appropriés, notamment les comptes ci-dessous :

Economique	Libellé
792	Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
692	Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe

4.2.2. Sous-classe 75 (plus-values)

Economique	Budgétaire	Libellé
7524	9224	plus-values réalisées sur placements (G)
7564	9264	plus-values réalisées sur placements (M)
7572	----	plus-values non réalisées sur placements financiers

Les comptes de la sous-classe 75, sont à :

- **débiter** : - par le crédit des comptes appropriés lors de l'écriture qui détermine le résultat et son affectation (=la différence entre les comptes 70 à 76 et les comptes 60 à 66 est enregistrée dans des comptes 69 ou 79 appropriés).
- **créditer** : - et par le débit des rubriques 520 à 523 correspondant au portefeuille-titres titres pour les montants qui ont fait l'objet d'une imputation budgétaire (cf. rubrique 752) ;
 - par le débit d'un compte transitoire de la sous-classe 49, pour les produits courus mais non échus ;
 - **par le débit des rubriques 520 à 523 correspondant au portefeuille-titres pour l'augmentation des plus-values non réalisées et la diminution des moins-values non réalisées (cf. rubrique 757).**

4.3 En ce qui concerne la rubrique 132 Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe

En fin d'année, lors de l'affectation des résultats, il y a lieu de passer les écritures suivantes

Les comptes de la rubrique 132 sont à :

- Créditer : par le débit d'un compte 692 Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe en cas de plus-value non réalisée
- Débit par le crédit d'un compte 792 Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe en cas de moins-value non réalisée

4.4. En ce qui concerne les rubriques 520 à 523 :

Les comptes des rubriques 520 à 523 sont :

- **débités** : soit par le crédit d'un compte 7524 ou 7564 (lié à un article budgétaire 9224 (G) ou 9264 (M) : *plus-values réalisées sur placements* ;
soit par le crédit du compte 7572 *plus-values non réalisées sur placements financiers*
soit par le crédit d'un compte de la rubrique 524 *liquidités en portefeuille*.
soit lors de la réouverture.
- **crédités** : soit par le débit d'un compte 6524 ou 6564 lié à un article budgétaire 8224 (G) ou 8264 (M) : *moins-values réalisées sur placements* ;
soit par le débit d'un compte de la rubrique 6572 *moins-values non réalisées sur placements financiers* ;
soit par le débit d'un compte de la rubrique 524 *liquidités en portefeuille*.
soit par le débit des comptes de passif lors de la clôture des comptes de bilan ;

5. Conclusion

La Commission plénière a marqué son accord sur la nouvelle comptabilisation du portefeuille titres qui contient les règles suivantes :

5.1 Dans la comptabilité économique

- Le portefeuille-titres est comptabilisé à l'actif du bilan à sa valeur commerciale (rubriques 520 à 523 + 524 +491) et non plus à sa valeur d'acquisition.

Il est composé de:

- la valeur boursière des titres (rubriques 520 à 523) c'est-à-dire :
 - le prix d'achat du portefeuille titres (sans les intérêts payés)
 - les plus et moins-values non réalisées.
- les intérêts courus et non échus (rubrique 491)
- les liquidités (rubrique 524).

- Les plus et moins-values non réalisées sont comptabilisées

- dans le portefeuille-titres (rubrique 520 à 523);
- dans le compte de résultat (6572 en 7572);;
- et elles sont isolées au passif du bilan (en fin d'année) dans une nouvelle rubrique « 132 Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe ».

5.2 Dans la comptabilité budgétaire

Les achats et les ventes de titres effectués, par un gestionnaire de portefeuille, dans le cadre de la gestion du portefeuille qui lui a été confié par l'organisme, ou, dans le cas où l'organisme gère lui-même son portefeuille, les achats et les ventes de titres dans la cadre d'un remplacement effectués par l'organisme ne doivent plus être enregistrés en comptabilité budgétaire. Ces opérations sont considérées comme des opérations internes. Seuls sont comptabilisés en comptabilité budgétaire les plus ou moins-values réalisées, les intérêts et les charges.

Par contre, toute décision du comité de gestion de l'organisme d'injecter ou de prélever des moyens dans le portefeuille doit être comptabilisée en comptabilité budgétaire dans un compte approprié (8891 ou 9891).

5.3 Les règles suivantes ne changent pas

Les frais de gestion, les intérêts échus, les plus et les moins-values réalisées sont comptabilisés en comptabilité budgétaire et économique, les intérêts courus et non échus sont comptabilisés en comptabilité économique. Les comptes de liquidités sont distingués du reste du portefeuille-titres.

Annexes

1. Annexe 1 : La comptabilisation du portefeuille-titres : exemple chiffré
2. Annexe 2 : Données trimestrielles à fournir par les gestionnaires

Annexe 1: La comptabilisation du portefeuille-titres ; Exemple chiffré

On doit tenir compte du fait que le portefeuille-titres fait partie du budget des missions.

1. Journalièrement ou trimestriellement

a) La comptabilisation des frais de gestion

i) la comptabilisation de la facture:

8225 Frais financiers courants (Gestion)		
[ou 8265 Frais financiers courants (relatifs aux Missions de l'institution)]	27.083,99	
à 4815 Fournisseurs		27.083,99
Transfert budgétaire vers 6525 Frais financiers courants (G)		
[ou 6565 Frais financiers courants (M)].		

ii) la comptabilisation du paiement

4815 Fournisseurs	27.083,99	
à 524 Liquidités en portefeuille		27.083,99

b) La comptabilisation des intérêts échus et perçus¹

520 à 523 Portefeuille d'olo's	9.331.161,47	
à 9255 Produits divers sur placements (M)		9.331.161,47
Transfert budgétaire vers 7555 ² Produits divers sur placements (M)		

c) La comptabilisation des intérêts échus et payés³

8225 Frais financiers courants (G)		
[ou 8254 Intérêts divers et charges financières et 8255 Intérêts sur placements (relatifs aux Missions de l'institution)]	3.124.984,92	
à 520 à 523 Portefeuille d'olo's		3.124.984,92
Transfert budgétaire vers 6525 Frais financiers courants (G)		
[ou 6554 Intérêts divers et charges financières et 6555 ² Intérêts sur placements (M)]		

d) La comptabilisation des Intérêts à recevoir, courus et non échus

Si la variation est négative :

6554 Intérêts divers et charges financières et 6555 ² Intérêts sur placements (M)	2.101.440,82	
à 491 Produits acquis		2.101.440,82

Si la variation est positive :

491 Produits acquis	0	
à 7555 ² Produits divers sur placements (M)		0

¹ Coupons encaissés, intérêts sur liquidités et intérêts sur titres vendus.

² Ce compte doit être subdivisé. Une distinction doit être faite entre ce qui est budgétaire et ce qui est non budgétaire.

³ Intérêts sur titres achetés.

e) La comptabilisation des plus-values réalisées

520 à 523	Portefeuille d'olo's	0	
	à 9264 Plus-values réalisées sur placements (M)		0
	Transfert budgétaire vers 7564⁴⁴ Plus-values réalisées sur placements (M)		

f) La comptabilisation des moins-values réalisées

8224	Moins-values réalisées sur placements (G)		
[ou 8264	Moins-values réalisées sur placements (relatives aux Missions de l'institution)]		
		3.141.338,21	
	à 520 à 523	Portefeuille d'olo's	3.141.338,21
	Transfert budgétaire vers 6524	Moins-values réalisées sur placements (G)	
		[ou 6564 ⁴ Moins-values réalisées sur placements (M)]	

g) La comptabilisation des plus-values non réaliséesS'il s'agit d'une augmentation des plus-values :

520 à 523	Portefeuille d'olo's	0	
	à 7572x ⁴ Plus-values non réalisées sur placements financiers		0
	Pas de comptabilisation en budgétaire		

S'il s'agit d'une diminution des plus-values :

6572x ⁴	Moins-values non réalisées sur placements financiers	511.187,92	
	à 520 à 523	Portefeuille d'olo's	511.187,92
	Pas de comptabilisation en budgétaire		

h) La comptabilisation des moins-values non réaliséesS'il s'agit d'une augmentation des moins-values

6572x ⁴	Moins-values non réalisées sur placements financiers	245.901,37	
	à 520 à 523	Portefeuille d'olo's	245.901,37
	Pas de comptabilisation en budgétaire		

S'il s'agit d'une diminution des moins-values :

520 à 523	Portefeuille d'olo's	0	
	à 7572x ⁴ Plus-values non réalisées sur placements financiers		0
	Pas de comptabilisation en budgétaire		

i) La comptabilisation des comptes de liquidités

524	Liquidités en portefeuille	21.647.224,30	
	à 520 à 523	Portefeuille d'olo's	21.647.224,30

⁴ Ce compte doit être subdivisé. Une distinction doit être faite entre ce qui est budgétaire et ce qui est non budgétaire.

2. Comptabilisation en fin d'année

Une note distincte datant de novembre 2012 présente une synthèse des écritures d'affectation du résultat (voir FAQ). Cette note est plus détaillée que les écritures reprises ci-dessous.

a) Clôture des comptes

En bref, lors de la détermination du résultat de l'année, les montants à affecter à la réserve « plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe » sont enregistrés :

7...	9.331.161,47	
792x plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe	757.089,29	
à 6...		9.151.937,23
à 691x Réserves diverses		936.313,53

b) Comptabilisation au bilan des plus-values et des moins-values non réalisées sur portefeuille (= 511.187,92 + 245.901,37) = une diminution du compte 132

132x plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe	757.089,29	
à 792 plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe		757.089,29

c) Comptabilisation du résultat du portefeuille au Fonds de réserves⁵

Pour les organismes qui ont un fonds de réserves :

691x Réserves diverses	936.313,53	
à 131x Fonds de réserves		936.313,53

⁵ Uniquement pour les organismes qui ont créé un Fonds de réserve.

BILAN

D		520 à 523 Olo's en banque ⁶	C
SI	345.212.915,40		
Intérêts échus et perçus	9.331.161,47	Intérêts échus et payés	3.124.984,92
Plus-values réalisées	0	Moins-values réalisées	3.141.338,21
Augmentation des plus-values non réalisées	0	Diminution des plus-values non réalisées	511.187,92
Diminution des moins-values non-réalisées	0	Augmentation des moins-values non-réalisées	245.901,37
SF	325.873.440,15	Liquidités	21.647.224,30

D		524 Liquidités en portefeuille	C
SI	16.678,56	Frais de gestion	27.083,99
Liquidités	21.647.224,30		
SF	21.636.818,87		

D		491 Produits acquis (Intérêts à recevoir non échus)	C
SI	7.228.579,92	Intérêts courus et non échus (variation négative)	2.101.440,82
Intérêts courus et non échus (variation positive)	0		
SF	5.127.139,10		

D		132 Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe	C
SI	6.988.052,46		
Comptabilisation de la diminution des plus-values non réalisées au bilan	511.187,92		
Comptabilisation de l'augmentation des moins-values non réalisées au bilan	245.901,37		
SF	7.745.141,75		

⁶ Dans ce compte une distinction doit être faite entre ce qui a trait au budgétaire et ce qui n'a pas trait au budgétaire.

D	131x Réserves diverses (Fonds de réserves) ⁷	C
	SI	359.446.226,35
	Comptabilisation du résultat du portefeuille au Fonds	936.313,52
	SF	360.382.539,87

COMPTE DE RESULTAT

D	Comptes de produits (classe 7)	C
Clôture des comptes	9.331.161,47	Intérêts échus et perçus
		9.331.161,47
		Intérêts courus et non échus (variation négative)
		0
		Plus-values réalisées
		0
		Augmentation des plus-values non réalisées
		0
		Diminution des moins-values non réalisées
		0

D	Comptes de charges (classe 6)	C
Frais de gestion	27.083,99	Clôture des comptes
Intérêts échus et payés	3.124.984,92	9.151.937,23
Intérêts courus et non échus (variation négative)	2.101.440,82	
Moins-values réalisées	3.141.338,21	
Diminution des plus-values non réalisées	511.187,92	
Augmentation des moins-values non réalisées	245.901,37	

BUDGET

D	Recettes (classe 9)	C
		Intérêts échus et perçus
		9.331.161,47
		Plus-values réalisées
		0

D	Dépenses (classe 8)	C
Frais de gestion	27.083,99	
Intérêts échus et payés	3.124.984,92	
Moins-values réalisées	3.141.338,21	

⁷ Uniquement pour les organismes qui ont créé un Fonds de réserve.

ACTIF		PASSIF	
520	Valeur boursière N-1	345.212.915,40	Fonds de réserves ⁸ 131x
à 523	+ Intérêts échus	6.206.176,55	360.382.539,87
	+ Plus-values réalisées	0,00	Plus et moins-values non réalisées 132
	- Moins-values réalisées	-3.141.338,21	sur portefeuille-titres
	- Mouvement liquidités (avant frais)	-21.647.224,30	-7.745.141,75
	+ Mouvement des plus et moins-values non réalisées	-757.089,29	VALEUR COMMERCIALE
	Valeur boursière N	325.873.440,15	352.637.398,10
524	Liquidités N-1	16.678,56	
	+ Mouvement avant frais	21.647.224,31	
	- frais de gestion	-27.083,99	
	Liquidités N	21.636.818,87	
491	Intérêts courus et non échus N-1	7.228.579,92	
	+ Mouvement	- 2.101.440,82	
	Intérêts courus et non échus N	5.127.139,10	
	VALEUR COMMERCIALE	352.637.398,10	

NB : a) Valeur d'acquisition =
valeur boursière N (rubrique 520 à 523)
– plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe (rubrique 132)
= 333.618.581,90

b) Fonds de réserves
= Valeur d'acquisition + liquidités + intérêts courus et non échus

⁸ Uniquement pour les organismes qui ont créé un Fonds de réserve.

Annexe 2 : Données trimestrielles à fournir par les gestionnaires du portefeuille⁹

1. Canevas des données¹⁰

<u>Situation en début de trimestre</u>		<u>Opérations trimestrielles</u>	<u>Situation en fin de trimestre</u>	
Avoirs			Avoirs	
Prix d'acquisition du portefeuille	A	+ Intérêts réalisés + Réalisées ~Plus-values (+) ~Moins-values (-) - Mouvement des liquidités avant paiement des frais	H I - L + O	Prix d'acquisition du portefeuille
Non réalisées ~Plus-values ~Moins-values	B	+ Mouvement des non réalisées ~Plus-values ~Moins-values	J	Non réalisées ~Plus-values ~Moins-values
Valeur boursière	C = A+B	Mouvement de la valeur boursière	Q = H+I-L+O+J	Valeur boursière
Intérêts courus	D	+ Mouvement des intérêts courus	K	Intérêts courus
Liquidités	E	+ Mouvement des liquidités avant paiement des frais - paiement des frais	L - O O (<0)	Liquidités
TOTAL = Valeur commerciale	F = C+D+E	Mouvement total	H+I+O+J	TOTAL = Valeur commerciale
p.m. frais de gestion	G (<0)	- frais de gestion du trimestre	O (<0)	p.m. frais de gestion

⁹ Il s'agit de la pièce justificative minimale requise pour pouvoir effectuer les écritures comptables imposées. Les organismes peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, exiger de leur gestionnaire un relevé détaillé par titre détenu dans le portefeuille.

¹⁰ Les lettres dans le tableau se réfèrent à l'exemple de la page suivante (page 14).

2. Exemple chiffré

DEXIA		SITUATION		Mouvements
		début du trimestre	fin du trimestre	
		date:31/12/06	date:31/3/07	
Fortune				
A:	Prix d'acquisition du portefeuille (hors intérêts passés)	352.200.967,86	333.618.581,90	P = H+I-(L-O)
B:	Plus et moins-values non réalisées (=B1+B2)	-6.988.052,46	-7.745.141,75	J
B1:	plus-values	1.824.727,81	1.313.539,89	J1
B2:	moins-values	-8.812.780,27	-9.058.681,64	J2
C:	Valeur boursière (=A+B)	345.212.915,40	325.873.440,15	Q = P+J
D:	Intérêts courus	7.228.579,92	5.127.139,10	K
E:	Liquidités	16.678,56	21.636.818,87	L
F:	Total (=C+D+E)	352.458.173,88	352.637.398,12	T = (P+L) + (J+K)
G:	Frais de gestion depuis le début de la gestion.	-798.020,05	-825.101,64	O
Opérations trimestrielles				
H:	Intérêts réalisés (=H1+H2+H3+H4)		6.206.176,55	
H1:	coupon encaissé		4.518.000,00	
H2:	intérêts vendus		4.698.056,51	
H3:	intérêts achetés		-3.124.984,92	
H4:	intérêts sur les liquidités		115.104,96	
I:	Plus et moins-values réalisées (=I1+I2)		-3.141.338,21	
I1:	plus-values		0,00	
I2:	moins-values		-3.141.338,21	
J:	Mouvement des plus et moins-values non réalisées (=J1+J2)		-757.089,29	
J1:	plus-values		-511.187,92	
J2:	moins-values		-245.901,37	
K:	Mouvement des intérêts courus		-2.101.440,82	
L:	Mouvement des liquidités		21.620.140,31	
M:	total des achats (intérêts achetés inclus)		-110.847.563,42	
N:	total des ventes (intérêts vendus inclus)		127.861.682,76	
O:	Frais (=O1+O2)		-27.083,99	
O1:	Frais de gestion		-27.081,59	
O2:	Autres frais		-2,40	
				CONTROL
				H1+H4+M+N+O-L=0 ??
				H1+H4+M+N+O-L= 0,00
				OK

3. Commentaar

La variation des liquidités (L) est égale à :

- Différence entre les titres vendus ($N > 0$) et les titres achetés ($M < 0$), y compris les intérêts réalisés sur ces titres ($N + M$)
- + Les coupons encaissés (H1) et les intérêts sur les liquidités (H4)
- Frais de gestion ($O < 0$)

La variation des liquidités (L) est aussi égale à :

- Différence entre les titres vendus et les titres achetés, sans les intérêts réalisés sur ces titres ($(N - H2) + (M - H3)$ vu les signes de M et H3)
- + Total des intérêts réalisés (H), c'est-à-dire, les coupons encaissés (H1), les intérêts sur les liquidités (H4) et la différence entre les intérêts réalisés sur les titres vendus (H2) et les titres achetés ($H3 < 0$)
- Frais de gestion ($O < 0$)

La variation de la valeur boursière (Q) est égale à :

- Différence entre les titres achetés et les titres vendus, sans les intérêts réalisés sur ces titres ($-(M - H3) - (N - H2)$ vu les signes de M et H3)
- + Différence entre les plus-values réalisées et les moins-values réalisées (I)
- + Différence entre les plus-values non réalisées et les moins-values non réalisées (J)

La variation de la valeur boursière (Q) est aussi égale à :

- Total des intérêts réalisés (H)
 - + différence entre les plus-values réalisées et les moins-values réalisées (I)
 - + différence entre les plus-values non réalisées et les moins-values non réalisées (J)
 - variation des liquidités avant paiement des frais de gestion ($-(L - O)$)
-